

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

---

**DECISION N° 2016-051 DU 13 JUILLET 2016  
PORTANT CONFIRMATION D'AGREEMENT**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne modifiée, notamment son article 21-V ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, notamment ses articles 3 et 11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 portant approbation du cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2010-027 du 7 juin 2010 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant délivrance de l'agrément n° 0001-PS-2010-06-07 à la société B.E.S SAS ;

Vu la décision n° 2015-017 du 18 mai 2015 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant renouvellement de l'agrément n° 0001-PS-2010-06-07 à la société B.E.S SAS ;

Vu le courriel en date du 2 février 2016 adressé par la société B.E.S SAS à l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2016-P-004 en date du 11 mars 2016 invitant la société B.E.S SAS à présenter une nouvelle demande d'agrément pour proposer une offre de paris sportifs en ligne ;

Vu le dossier de demande déposé le 25 mars 2016 par la société B.E.S SAS pour la catégorie « *paris sportifs en ligne* » ;

Vu le rapport d'instruction du 5 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 13 juillet 2016 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément délivré à la société B.E.S SAS le 7 juin 2010 sous le numéro 0001-PS-2010-06-07 est confirmé pour sa durée restante à courir et dans les conditions ayant conduit à sa délivrance.

**Article 2** – La présente décision sera notifiée à la société B.E.S SAS et publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au *Journal officiel de la République française*.

**Fait à Paris, le 13 juillet 2016 ;**

**Le président de l'Autorité de régulation des  
jeux en ligne**

**C. COPPOLANI**

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 13 juillet 2016*